



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 7 août 2018 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble sis au 40, avenue de la Rivière, et désigné sous le numéro de lot numéro 4 744 281.

La dérogation vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à 0,93 mètre de la ligne latérale du lot, alors que la norme réglementaire minimale est 1 mètre. Ensuite, également à autoriser l'implantation du bâtiment principal à un 1,93 mètre de la ligne avant du lot alors que le règlement exige une marge avant de trois (3) mètres. Les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente demande est l'article 17.3.4 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20^e jour de juillet 2018.

Jacques Arsenault
Greffier